



SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE PONTIAC

MONOXYDE DE CARBONE

Il est fortement recommandé d'installer un avertisseur de monoxyde de carbone dans tous les bâtiments résidentiels ayant un appareil à combustion ou un garage rattaché à ceux-ci. Il est le seul à pouvoir détecter ce danger invisible.

Qu'est-ce que le monoxyde de carbone

Le monoxyde de carbone (CO) est un gaz incolore, inodore, insipide et non irritant. Comme vous ne pouvez ni le voir, ni le sentir, ni le goûter, il peut vous incommoder gravement et même vous tuer.

D'où provient le monoxyde de carbone

Le monoxyde de carbone est le produit d'une combustion incomplète. Le CO peut provenir d'un appareil fonctionnant au gaz comme une cuisinière, un réfrigérateur, une sècheuse ou un barbecue. On peut aussi le retrouver dans une résidence équipée d'un appareil de chauffage à combustion comme une chaudière au mazout, un poêle à bois ou un foyer au gaz. Les outils et les véhicules qui fonctionnent à l'essence ou au diesel dégagent aussi du CO.



Que faire si votre avertisseur se déclenche

Composez le 9-1-1 et évacuez la résidence. N'ouvrez pas les fenêtres afin que les pompiers puissent mesurer le niveau de CO présent dans l'air et en chercher la source. Ne réintégrez pas les lieux sans avoir reçu l'avis des pompiers ou d'un expert.

**Pour plus d'information, visitez le site du
Ministère de la sécurité publique**

**<http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/securite-incendie/prevenir-incendie.html> ou contactez le
préventionniste du Service de sécurité incendie**

de Pontiac en composant le 819-455-2401, poste 102

